

## Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

- Vu les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas et notamment l'article 6.
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1., D.612-1 et suivants, D. 612-1-5, D. 612-1-10 à D. 612-1-13. – I, D. 612-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 30 mai 2013 relatif, pour les étudiants étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération helvétique, aux demandes d'admission à une première inscription en première année de licence ;
- Vu la Loi n° 2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu le décret n° 2018-172 du 09 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 09 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les procédures et calendriers d'inscription 2026-2027 approuvés par le Conseil d'administration ;
- Vu les capacités d'accueil et les modalités d'accès aux formations pour Parcoursup approuvées par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1. Objet de l'arrêté

À l'occasion de la procédure *DAP* (Demande d'admission préalable) sur la plateforme Etudes en France, dossiers verts, dossiers blancs et dossiers *Dispenses de DAP*, pour une candidature en Licence (L1), l'Université Paris-Panthéon-Assas institue des commissions d'examen des vœux au titre de l'année universitaire 2026-2027.

### Article 2. Composition des commissions :

Pour l'examen des vœux reçus à la rentrée 2026, les commissions d'examen des vœux sont composées comme suit :

Formation	Président	Assisté de :
Licence de droit	Arnaud Martinon, professeur	Madame Marie Caffin-Moi, professeur ; Monsieur Thomas Piazzon, maître de conférences ;

		Monsieur Benoît Plessix, professeur ;
Licence de droit, parcours numérique	Arnaud Martinon, professeur	Madame Marie Caffin-Moi, professeur ; Monsieur Thomas Piazzon, maître de conférences ; Monsieur Benoît Plessix, professeur ;
Licence de science politique	Yves Surel, professeur	Carole Bachelot, professeur ; Julie Bailleux, maître de conférences ;
Licence économie et gestion	Alberto Grillo, maître de conférences	Marie-Pierre Merlateau, maître de conférences ; Lucie Ménager, professeur ; Mariana Rojas-Breu, professeur ;
Licence d'information-communication	Jaercio Da Silva, maître de conférences	Valérie Devillard, maître de conférences ;
Licence en information-communication parcours numérique	Jaercio Da Silva, maître de conférences	Valérie Devillard, maître de conférences ;

### **Article 3. Prérogatives et rôle des commissions :**

Les commissions d'examen des vœux instituées du présent arrêté sont chargées de l'examen des dossiers de candidature. Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures dépasse la capacité de la formation concernée, les commissions procèdent au classement des dossiers de candidature.

### **Article 4. Confidentialité et données personnelles**

Les membres des commissions d'examen des vœux sont tenus au secret et à la confidentialité.

Les données transmises à l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le cadre des vœux formulés aux formations de premier cycle sont soumises au respect des dispositions du RGPD ainsi qu'à celles contenues dans la Charte d'utilisation des ressources informatiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

### **Article 5. Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

### **Article 6. Durée**

Le présent arrêté est applicable pour la campagne de candidatures en Licence (L1) 2026 sur la plateforme Etudes en France, dossiers verts, dossiers blancs et dispenses.

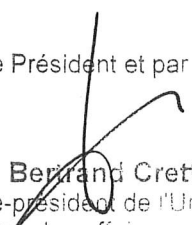
## Article 7. Exécution

Le Directeur général des services adjoint chargé des études et de la formation, ainsi que les Présidents de chacune des commissions, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2026

Stéphane BRACONNIER

Pour le Président et par délégation



Bertrand Crettez  
Vice-président de l'Université  
chargé des affaires générales